

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L' ASSOCIATION FRANCHE COMTE CANICROSS**

Dispositions générales : Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association, ainsi que les règles morales liées à celle-ci.

### **Chapitre 1: Droits et obligations des adhérents :**

#### **1) Droits :**

Les adhérents de l'association disposent d'un droit de vote pour les assemblées de l'association, du droit à participer à la gestion de l'association et à soumettre un avis au bureau ou proposer une activité qui entre dans les fonctions de l'association. Le président représente l'association pour les votes Fédéral.

#### **2) Obligations :**

Les adhérents devront se soumettre à la réglementation de la FFST ou tout autre association ou pourrais être affilié Franche Comté Canicross, et plus largement à la déontologie et législation en matière de sports.

Ils devront également veiller à être en règle avec la législation en vigueur concernant les carnivores domestiques ( puce, vaccins à jour, etc...)

De respecter leurs chiens avant, pendant et après l'effort.

Ne pas critiquer l'association, en respecter les autres membres.

Mettre en valeur l'association, arborer les couleurs, logo de l'association sur les courses de la FFST .

Ils s'acquitteront des droits d'adhésion fixés.

### **Chapitre 2: Modification et application du règlement intérieur :**

#### **1) Modification :**

Le règlement intérieur pourra être modifié lors d'une assemblée générale ou extraordinaire. La modification devra alors être proposée au préalable à l'ordre du jour.

Sur obtention du quorum des membres présents, la modification pourra être acceptée.

#### **2) Application :**

L'application ne sera soumise à aucun contrôle car elle est une obligation individuelle à laquelle chaque membre doit s'astreindre. En cas de non respect du règlement intérieur, une procédure de radiation pourra être engagée.

### **Chapitre 3: Radiation**

Une radiation ne pourra être effectuée que si une faute grave de l'individu a été démontrée :

- comportement contraire à l'éthique de l'association
- actions qui ont mises en danger la vie de l'association
- critique ou attaque répétée de l'association .
- non respect de ses chiens .

La radiation sera validée par convocation d'une assemblée générale extraordinaire et par obtention du quorum des membres présents.

### **Chapitre 4: Le bureau**

#### **1) Le président :**

Il préside les assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte et tout engagement pour l'association

Il assure sous sa responsabilité la direction de l'association et la représente auprès de la FFST ou d'une autre instance liées au canicross et autre discipline pratiquée par l'association.

Il se réserve le droit de refuser une adhésion, si celle-ci s'avère être préssenti contre le bon déroulement de l'association, ou si le membre souhaitant adhérer ne se conforme pas à l'éthique voulu par l'association : à savoir : le respect du chien ,le respect des autres membres , de l'association , de la fédération de tutel .

Il est élu pour trois ans lors de l'assemblée générale.

#### **2) Le secrétaire:**

Il assure la tenue des comptes rendus des réunions et des assemblées de l'association. Il centralise les informations importantes et en assure la transmission aux adhérents.

Il est élu pour trois ans lors de l'assemblée générale.

#### **3)Le trésorier:**

Il assure la gestion et la tenue des comptes et est dépositaire des fonds de l'association. Il établit avec le président les budgets prévisionnels et en assure la bonne conduite. Il propose lors des réunions du bureau des conduites à tenir pour la bonne gestion de ses fonds.

Il est élu pour trois ans lors de l'assemblée générale.

